



La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'enregistrer la présente déclaration et de la publier sur le site internet de la Division des Affaires maritimes et du droit de la mer, au Bulletin du droit de la mer et dans la Circulaire d'information sur le droit de la mer ainsi que dans toute autre publication pertinente des Nations Unies.

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies - Bureau des affaires juridiques/Division des affaires maritimes et du droit de la mer, l'expression de sa très haute considération.

Mission permanente de la France